

République Française ***** Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE ***** SEANCE DU 10 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Stéphanie HINDELANG à Frédérique SIMONIN, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subvention à Familles Rurales
N° de délibération : 32_2024

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	4	18	0	0	0

Annule et remplace la délibération n°25-2023 du 17 juillet 2023

Le Maire rappelle qu'en 2022, la commune avait signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Communauté de Communes Moselle et Madon. Celle-ci a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales, que l'on connaissait jusqu'alors. C'est une convention politique et stratégique qui permet de partager un projet social de territoire, avec des modalités de mise en oeuvre, pour une période de 5 années, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Avec la mise en place de la CTG, la commune ne reçoit plus de participation de la CAF sur la subvention versée à Familles Rurales, mais c'est l'association qui la perçoit directement. C'est pourquoi, Familles Rurales sollicite un montant de subvention de fonctionnement de 8 000 €. Ce montant correspond à la différence entre la subvention totale versée auparavant et la somme reçue de la CAF au titre de la CTG pour cette année.

Cette subvention vient équilibrer les comptes de l'association et l'aider à exercer ses activités périscolaires et extrascolaires.

À noter que cette dépense a été inscrite au Budget Primitif 2024 au chapitre 65, plus précisément à l'article 65748 "Subvention aux associations et autres personnes de droit privé".

Après cette présentation, le Maire propose au conseil :

- de l'autoriser à verser Familles Rurales la subvention de 8000 € pour l'année 2024



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2024.06.11 16:02:49 +0200
Ref:6673885-9999122-1-D
Signature numérique
Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire